

## **Notification d'une décision sur recours**

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

*Sylvain Pasteur*, né le 30 décembre 1971, France, sans domicile élu en Suisse.

L'administration fédérale des douanes décide le 18 février 2011 de déclarer irrecevable votre recours du 19 mars 2010 au motif que vous n'avez pas versé d'avance de frais dans le délai imparti.

### *Moyen de droit*

La décision peut être attaquée dans les 30 jours devant le Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14.

8 mars 2011

Administration fédérale des douanes:

Direction générale des douanes

Section Véhicules et redevances sur le trafic routier